

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 3 novembre 2020, 19h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres ayant pris part au vote : 29

L'an deux mille vingt, le trois novembre à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Levant, sise chemin de Collex à Ferney-Voltaire (01210), en raison du contexte épidémiologique de Covid-19 afin de permettre une distanciation physique des conseillers municipaux, sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 27 octobre 2020.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

**Pouvoirs :**

Mme MAILLOT Mylène	à	Mme MITIS Catherine
Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme MERIAUX Laurence	à	Mme MOUNY Valérie
M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme CAMPAGNE Laurence	à	Mme RADJABALY Naïma
Mme de BENGY Loïde	à	M. LY Chun-Jy

**Secrétaire de séance :** M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 novembre 2020 ont été affichés le 10 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Décision budgétaire modificative n°1.
3. Modification du tableau des emplois communaux.
4. Recrutement d'un vacataire pour l'entretien des logements des artistes pour le Service Affaires culturelles et événementielles.
5. Modification du règlement intérieur des centres de loisirs et des restaurants scolaires municipaux.
6. Conventionnement avec la CAF de l'Ain dans le cadre du dispositif « loisirs équitables ».
7. Versement de subventions dans le cadre de la politique de la ville.
8. Mise en place d'une Charte de la vie associative ferneysienne.
9. Convention d'adhésion de la Commune de Thoiry à la carte Ferney Passion pour l'année 2020/2021 pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.
10. Demande de versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale du personnel communal » au titre de la buvette et de la restauration au marché des potiers 2020.
11. Attribution des contrats d'assurance de la commune dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.
12. Attribution du marché de travaux d'élagage du patrimoine boisé communal pour l'année 2020.
13. Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans les secteurs à enjeux (redonnes urbaines et terrains nus ; ajustement de secteurs).
14. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises en octobre 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## RESUME DES DELIBERATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme MAILLOT Mylène à Mme MITIS Catherine, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme MERIAUX Laurence à Mme MOUNY Valérie, M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. CLAVEL Matthieu, Mme CAMPAGNE Laurence à Mme RADJABALY Naïma et Mme de BENGUY Loïde à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### 2. Décision budgétaire modificative n°1.

*CHARVE Jean-Druon entre en salle.*

Après avis favorable de la Commission Finances et comptes publics réunie le 12 octobre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 27 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) les ouvertures et virements des crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte		Montant	Fonction	Explications
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	-25 000,00 €	0	
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>			<i>-25 000,00 €</i>		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	25 000,00 €	0	Prime COVID non budgétée au BP 2020
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</i>			<i>25 000,00 €</i>		
Chapitre 014 - Atténuations de produits	73918	Autres reversements sur autres impôts locaux	560 000,00 €	9	Montant de taxe de séjour à reverser 561 053 €
	739221	FNGIR	216 000,00 €	0	Prélèvement du fonds national de garantie individuelle de ressources 2020 de 978 785€
<i>Chapitre 014 - Atténuations de produits</i>			<i>776 000,00 €</i>		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres	-443 000,00 €	0	Prévision taxe de séjour au BP 2020 sur un mauvais compte
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>			<i>-443 000,00 €</i>		
Chapitre 66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 450,00 €	0	
	661121	Montant des ICNE de l'exercice	-116 350,00 €	0	Correction inscription des ICNE au BP 2020
	661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-19 100,00 €	0	Correction inscription des ICNE au BP 2021
<i>Chapitre 66 - Charges financières</i>			<i>-100 000,00 €</i>		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	0	Annulatif partiel TLPE Pharmacie de la Poterie
<i>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</i>			<i>5 000,00 €</i>		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>238 000,00 €</b>		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte		Montant	Fonction	Explications
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70878	Par d'autres redevables	238 000,00 €	9	Dédommagement de la communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour l'organisation des manifestations 2018 et 2019 au château de Voltaire suite au transfert de la taxe de séjour
<i>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>			<b>238 000,00 €</b>		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>238 000,00 €</b>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Opération	Compte		Montant	Fonction	Explications
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2151	Réseaux de voirie	35 000,00 €	0	Opération d'ordre budgétaire - Intégration frais d'études Avenue Voltaire et Abords du Château
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>			<b>35 000,00 €</b>		
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	3 650,00 €	0	Reversement FCTVA sur les dépenses des exercices 2015 et 2016 considérant la cession de trois biens mobiliers avant le délai de cinq ans
<i>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</i>			<b>3 650,00 €</b>		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euros	35 000,00 €	0	Remboursement en capital 2020 Emprunt 2020 1 500 000€
<i>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés</i>			<b>35 000,00 €</b>		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	-120 000,00 €	5	Non réalisation travaux appartement Micromégas
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>			<b>-120 000,00 €</b>		
Chapitre 27 - Autres Immobilisations financières	2764	Créances sur des particuliers et autres person	271 715,00 €	0	Ecritures de cession Café du Soleil
<i>Chapitre 27 - Autres immobilisations financières</i>			<b>271 715,00 €</b>		
Opération 27 - Marché à commande	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-305,23 €	8	RAR corrigés suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-222 440,50 €	8	Non réalisation de certaines opérations
<i>Opération 27 - Marché à commande</i>			<b>-222 745,73 €</b>		
Opération 35 - Piscine Municipale	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	4	Travaux de remplacement des filtres à sable
<i>Opération 35 - Piscine Municipale</i>			<b>20 000,00 €</b>		
Opération 54 - Travaux St Pierre	21318	Autres bâtiments publics	-1 160,52 €	0	RAR corrigés suite à l'avis de la CRC
<i>Opération 54 - Travaux St Pierre</i>			<b>-1 160,52 €</b>		
Opération 63 - Atelier Lambert	2313	Constructions	-61 197,04 €	3	RAR corrigés suite à l'avis de la CRC
	2313	Constructions	121 197,04 €	3	Pose de parquet, ect.
<i>Opération 63 - Atelier Lambert</i>			<b>60 000,00 €</b>		
Opération 73 - Carrefour à feux Bois Candide	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-56 148,32 €	8	RAR corrigés suite à l'avis de la CRC
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	71 148,32 €	8	
<i>Opération 73 - Carrefour à feux Bois Candide</i>			<b>15 000,00 €</b>		
Opération 74 - Avenue Voltaire	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-3 530,75 €	8	RAR corrigés suite à l'avis de la CRC
<i>Opération 74 - Avenue Voltaire</i>			<b>-3 530,75 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>92 928,00 €</b>		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte		Montant	Fonction	Explications
Chapitre 024 - Produits de cession	024	Produits de cession	271 715,00 €	0	Cession fonds de commerce Café du Soleil
<i>Chapitre 024 - Produits de cession</i>			<b>271 715,00 €</b>		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	35 000,00 €	0	Opération d'ordre budgétaire - Intégration frais d'études Avenue Voltaire et Abords du Château
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>			<b>35 000,00 €</b>		
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	-253 664,00 €	0	RAR corrigés suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes
<i>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</i>			<b>-253 664,00 €</b>		
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2764	Créances sur des particuliers et autres person	39 877,00 €	0	Loyers 2020 cession du fonds de commerce Café du Soleil
<i>Chapitre 27 - Autres immobilisations financières</i>			<b>39 877,00 €</b>		
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>92 928,00 €</b>		

### 3. Modification du tableau des emplois communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un poste d'agent d'entretien vacataire pour assurer l'entretien des logements mis à disposition des artistes, de manière ponctuelle et selon le planning d'occupation des logements concernés. Il fixe à l'unanimité la rémunération de la vacation à 10.15 € bruts. Il autorise à l'unanimité le maire à recruter un vacataire pour assurer l'entretien des logements communaux mis à disposition des artistes de manière ponctuelle. Il autorise à l'unanimité le

maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant. Il inscrit à l'unanimité les crédits nécessaires au budget.

**4. Recrutement d'un vacataire pour l'entretien des logements des artistes pour le Service Affaires culturelles et événementielles.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un poste d'agent d'entretien vacataire pour assurer l'entretien des logements mis à disposition des artistes, de manière ponctuelle et selon le planning d'occupation des logements concernés. Il fixe à l'unanimité la rémunération de la vacation à 10.15 € bruts. Il autorise à l'unanimité le maire à recruter un vacataire pour assurer l'entretien des logements communaux mis à disposition des artistes de manière ponctuelle. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant. Il inscrit à l'unanimité les crédits nécessaires au budget.

**5. Modification du règlement intérieur des centres de loisirs et des restaurants scolaires municipaux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur unique des centres de loisirs et des restaurants scolaires municipaux, tel que présenté.

**6. Conventonnement avec la CAF de l'Ain dans le cadre du dispositif « loisirs équitables ».**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de L'Ain dans le cadre du dispositif « Loisirs équitables ». Il adopte à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire incluant les baisses de tarifs liées à la convention.

**7. Versement de subventions dans le cadre de la politique de la ville.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le versement de subventions aux organismes suivants :

- Conseil Citoyen : favoriser la pratique sportive : 1 000 €,
- Conseil Citoyen : café couture, 300 €,
- Conseil Citoyen : organisation de temps festifs et de rencontres citoyennes : 1 000 €,
- Mission Locale/ADSEA : 2 000 €,
- Pimba : 350 €,
- CCAS : Action portée par l'EVS, « favoriser la pratique sportive » : 2 000 €,
- CCAS : Action portée par l'EVS, « apprentissage du Français et de l'Anglais » : 2 750 €,
- CCAS : Action portée par l'EVS, « permis citoyens » : 2 750 €,
- Sport Ambition : 500 €,
- AGCR, Gevertz, Rozière : « 1,2,3 moteur » : 2 000 €.

Il précise par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6574. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**8. Mise en place d'une Charte de la vie associative ferneysiennne.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 5 voix contre (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) la charte des associations ferneysiennes, telle que présentée.

**9. Convention d'adhésion de la Commune de Thoiry à la carte Ferney Passion pour l'année 2020/2021 pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le projet de convention et le nouveau mode de calcul. Il autorise par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention présentée.

**10. Demande de versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale du personnel communal » au titre de la buvette et de la restauration au marché des potiers 2020.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 95,00 € pour la prise en charge de 9 repas à 8,00 € de 8 desserts à 1,00 €, de 5 boissons à 2,00€ et de 5 cafés à 1,00€ à l'occasion du marché des Potiers 2020.

**11. Attribution des contrats d'assurance de la commune dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offres. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents contractuels correspondant à ces cinq différents lots du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune pour la période 2021-2024.

**12. Attribution du marché de travaux d'égavage du patrimoine boisé communal pour l'année 2020.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de la commission en retenant l'offre de l'entreprise Bocquillon Elagage. Il autorise à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**13. Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans les secteurs à enjeux (redonnes urbaines et terrains nus ; ajustement de secteurs).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soustrait par 27 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) de la taxe d'aménagement majorée les secteurs « La Fin », « Le Belvédère du Moland », « Le Terraillet ». Il instaure par 27 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) un taux de 12% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « LDEN-TAM » tel que délimité sur le plan. Il maintient par 27 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) un taux de 17% pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur les secteurs « 33 rue de Versoix », « Sous la route de Préveessin », « Jargilières », « Levant-TAM », « Marmousets », « Mairie », tels que délimités sur les plans. Il instaure par 27 voix



# FERNEY VOLTAIRE

pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) un taux de 17% pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur les secteurs « Eglise », « Planche Brûlée / La Tire », « Bijou », « Chemin de Collex », tels que délimités sur les plans. Il maintient par 27 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) le taux en vigueur à 5 % sur le reste du territoire, selon la délibération du 8 novembre 2011. Il reporte par 27 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLUih, à titre d'information.

## DECISIONS DU MAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

### Décision municipale n°046 – 2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Vu la convention de PedT (Projet Educatif Territorial) signée le 5 juin 2015. Vu l'avenant à la convention de PedT signé le 13 août 2019. Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de PedT afin de proroger son application pour l'année scolaire 2020-2021. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un avenant à la convention partenariale du PedT pour la période de septembre 2020 à septembre 2021. Le périmètre du PedT a été modifié suite à la décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale de passer l'école Florian à 4 jours d'instruction et de maintenir l'école Jean Calas sur 4,5 jours. Les règlements intérieurs et la grille tarifaire ont été revus et adaptés en conséquence. Cet avenant prend effet à la rentrée scolaire 2020, pour une durée d'un an.

### Décision municipale n°047 – 2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Vu la décision municipale n°001/2020 de nomination de régisseur en date du 13 janvier 2020. Madame Pauline MENENDEZ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de médiathèque, ainsi que les remboursements de prestations non effectuées, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Pauline MENENDEZ sera remplacée par Monsieur Olivier RABACHE, régisseur suppléant.

### Décision municipale n°048 – 2020 du 7 octobre 2020

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque postale. La commune décide de retenir la proposition de la Banque postale sur la base des conditions énoncées, ci-dessous :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000.00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0.25 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux effectif global (TEG)	0.30 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur.
Date d'effet du contrat	7 Octobre 2020
Date d'échéance du contrat	6 Octobre 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750.00 euros, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %, la CNU appliquée au jour considéré sera de 0.05% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie. 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65 %. 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur ou égal à 100 %. Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision municipale n°049 – 2020  
du 9 octobre 2020**

Considérant le bail professionnel signé entre la commune et Madame HERMAL Charlotte en date du 10 juin 2019, dans lequel la commune de Ferney-Voltaire accepte de louer à Madame HERMAL Charlotte, un local attenant de 16,2 m<sup>2</sup>, un parking couvert portant le numéro 48 et une place de parking extérieur portant numéro 166, pour la gestion et à l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Considérant la demande de Madame HERMAL Charlotte en date du 23 septembre 2020, confirmant son souhait de résilier son bail professionnel. La commune accepte de signer l'avenant n° 1 au bail professionnel de Madame Charlotte HERMAL et de réduire de six mois à trois mois le délai de préavis dudit bail qui prendra fin au 23 décembre 2020.

**Décision municipale n°050 – 2020  
du 12 octobre 2020**

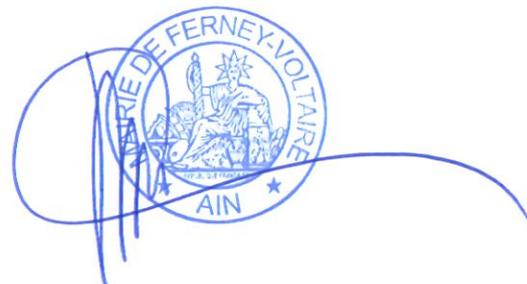
Considérant les besoins de l'association « Les DARX Fantastiques », 72 Chemin des Tattes 01280 Prévessin-Moëns, représentée par Madame Elodie ADRIAN, Présidente, dans le cadre de ses activités de découverte d'initiation et de partage autour des jeux de sociétés. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition le local « La Boussole », Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à l'association « Les DARX Fantastiques », dans le cadre de ses activités. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de huit mois. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. « Les DARX Fantastiques » se réunissent un samedi sur deux de 16h00 à minuit au sein de la Boussole, du 7 novembre 2020 au 10 juillet 2021. En contrepartie de cette mise à disposition, « Les DARX Fantastiques » s'engagent à mettre en place une fois tous les deux mois, des après-midis événements jeux de société, des formations autour du jeux, au sein de divers équipements de la ville (Espace de Vie Sociale, médiathèque Le Châtelard, etc.). Ces événements seront planifiés les weekends et devront être prévus deux mois à l'avance.

**Décision municipale n°051 – 2020  
du 12 octobre 2020**

Considérant les besoins de l'entreprise Polyglotterz, 13 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, représentée par Madame Maryam CHEHIIH, Directrice, de disposer d'une salle adaptée pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la commune dispose d'une salle, située dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à de Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'entreprise Polyglotterz, le local susmentionné, pour y tenir des ateliers de français et d'anglais dans le cadre de la politique de la ville, à raison de cinq fois par semaine, le lundi de 19h00 à 20h30, le mercredi de 19h30 à 21h00, le jeudi de 9h00 à 10h30 et de 19h30 à 21h00 et le vendredi de 14h00 à 15h30. Cette mise à disposition est destinée à l'entreprise aux seules fins de l'accomplissement de ses activités, en aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet du 12 octobre 2020 au 02 juillet 2021. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. L'interruption d'activité de la part de l'entreprise Polyglotterz pendant une période de deux mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 novembre 2020.

Le Maire  
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.